

**Service Départemental de la Jeunesse,
De l'Engagement et des Sports**

APPEL À PROJET MILDECA 2022

Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire

Date limite de dépôt des dossiers

Vendredi 01 Avril 2022 inclus

Porté par un discours public soucieux de changer le regard de la société sur les dommages liés aux conduites addictives (alcool, tabac, drogues illicites, mais également usages préoccupants des écrans et des jeux), **le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022** a été adopté par le Gouvernement en mettant notamment l'accent sur :

- la prévention en direction des publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités ;
- la qualité des réponses apportées aux conséquences des addictions pour les individus et la société;
- un engagement fort contre les trafics ;
- un renforcement des connaissances et leur diffusion.

I - La feuille de route régionale 2019 -2022 :

L'année 2021 ayant été à nouveau marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile, la feuille de route régionale 2022, élaborée en déclinaison du plan national de mobilisation contre les addictions, se poursuit autour des **4 priorités suivantes** :

Priorité 1 : Renforcement des compétences psychosociales dès le plus jeune âge et tout au long de la vie:

- Renforcement des compétences psychosociales : intervention notamment en milieu scolaire
- Prise en compte de jeunes présentant certaines vulnérabilités : jeunes sous main de justice, jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, mineurs souffrant de troubles comportementaux ou psychiques.
- Actions tous publics de consolidation des compétences psychosociales

Priorité 2 : Prise en compte des besoins spécifiques :

- Actions dirigées vers le milieu rural
- Prévention et promotion de la sante en direction des personnes en situation de précarité
- Programmes visant les personnes sous main de justice, qu'elles soient incarcérées ou suivies en milieu ouvert

Priorité 3 : Transmission d'un discours commun et éclairant

- Enquêtes sur les perceptions publiques
- Dispositifs de formation et de sensibilisation (les actions ne devant pas se substituer aux formations professionnelles de droit commun).

Priorité 4 : Accompagnement des pratiques festives

- Réduction des risques lors d'événements ponctuels : rassemblements festifs, festivals
- Accompagnement des personnes en errance

II- Rappel des actions opérationnelles pour le Cher :

Dans le Cher, les projets déposés devront notamment veiller à prendre en compte

A) Le non recours à la prévention chez les adultes et les jeunes (milieu rural et milieu festif) :

- Lutter contre le non-recours à la prévention chez les 15-30 ans et notamment en milieu rural
- Améliorer le suivi des femmes enceintes via le réseau des gynécologues et des sages femmes
- Identifier des lieux d'accueil pour les personnes éloignées des dispositifs d'accompagnement et de soin
- Soutenir les demandes d'aller vers les jeunes
- Soutenir les actions sur la réduction des risques et la médiation en milieu festif (Printemps de Bourges et autres manifestations)

B) Le repérage et le signalement dès le plus jeune âge et tout au long de la vie :

- Assurer une meilleure détection : en milieu scolaire, associatif
- Renforcer les compétences psychosociales chez les mineurs : actions de prévention, prise de conscience du phénomène
- Adapter une prise en charge médico-psycho-sociale en sensibilisant les professionnels de santé

C) Le projet de vie des usagers / aller vers les personnes vulnérables et prendre en compte les besoins spécifiques :

- Rompre l'oisiveté et reconstruire un projet de vie pour les usagers notamment en milieu rural
- Favoriser la Co- construction d'actions en lien avec le Conseil Départemental

D) Eviter la récurrence : améliorer la qualité de la prise en charge :

- Mise en place d'un réseau « prévention - soin » formalisé réunissant l'ensemble des partenaires (institutionnels, associatifs, médicaux...)
- Améliorer le repérage précoce : mobiliser le monde médical, les associations, mettre à disposition des outils (réactualisation des cartes contacts du réseau Addictions du Cher, favoriser l'autodiagnostic...)
- Renforcer le parcours de soin permettant de sécuriser la réussite. Ces priorités n'excluent pas d'autres actions innovantes.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires et contributeurs potentiels intéressés par la conduite de ces projets devra être recherchée.

III - Publics prioritaires et modalités de financement :

AI Publics cibles prioritaires :

- Les mineurs et plus généralement le public jeune
- Les personnes en situation de précarité entre autres les personnes en errance
- Les personnes sous main de justice.-
- Autres publics vulnérables

Les projets devront veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes.

BI Modalités de financement :

Seront prioritairement financés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et en partenariat avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.

Afin de favoriser l'émergence de projets efficaces et innovants, les collectivités locales ont vocation à porter des projets et/ou les cofinancer.

Dans un souci de bon emploi des deniers publics, les crédits seront essentiellement dirigés vers des projets validés scientifiquement ou a *minima* répondant aux standards de qualité européenne en prévention.

La contribution financière au titre de la MILDECA sera au maximum de 80 % du coût de l'action. Il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de son action. Ces cofinancements peuvent provenir de sources diverses : crédits FIPDR, collectivités locales, milieu associatif...

Le cofinancement sera recherché pour les projets éligibles à l'appel à projets ARS. Les établissements ou structures devront systématiquement déposer un dossier auprès de 2 financeurs.

Les structures accompagnées en 2021 **devront avoir effectué un compte rendu écrit** de leur action et de l'utilisation des fonds octroyés. Il s'agit d'une **condition indispensable** à l'octroi de toute nouvelle subvention MILDECA.

CI Pour les établissements scolaires :

Pour les projets portés au sein des établissements scolaires, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) devront tout d'abord se rapprocher des opérateurs spécialisés. Seules ces associations seront financées directement par les crédits MILDECA.

Il est demandé que les établissements scolaires envoient leurs projets au service santé de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale) et simultanément en copie à l'adresse électronique citée ci-dessous.

IV - Ingénierie de la campagne 2022 :

Le chef de projet régional est le garant de la mise en œuvre effective et de la cohérence territoriale des actions conduites dans le cadre des crédits MILDECA en concertation avec les chefs de projets départementaux, entre les territoires relevant de sa compétence.

Les actions d'envergure régionale ou interdépartementale pourront faire l'objet d'une prise en charge sur cette enveloppe.

V - Modalités pratiques :

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de subvention (Cerfa 12156*06) sur le site : <http://www.service.public.fr> - Rubrique association - service en ligne et formulaires.

Les dossiers **complets** de demandes de subventions devront être adressés jusqu'au **vendredi 01 avril 2022 inclus** dernier délai, **par voie électronique** à stephanie.gourdin@ac-orleans-tours.fr
ET par voie postale à l'adresse suivante :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Service Jeunesse, Engagement et Sports
A l'attention de Madame GOURDIN
Rue du 95^{ème} de ligne – BP 608
18016 BOURGES Cedex

En cas de renouvellement d'une action, et conformément à la convention d'attribution de subvention, il vous appartient d'en adresser le bilan (Cerfa 15059*01), si cela n'a pas déjà été fait ainsi que la fiche COVID ci-jointe, avant cette date à l'adresse ci-dessus.

Il vous est précisé que le dossier de demande de subvention nouveau modèle (Cerfa 12156*06) intègre désormais une case à cocher concernant le Contrat d'Engagement Républicain (CER). En effet, toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative (...) doit souscrire à ce contrat, selon le décret du 31 décembre 2021

Le non respect par une association ou fondation de l'un des sept engagements qu'il comporte est de nature à justifier le retrait des subventions ou de l'agrément accordés.

Ainsi, si ce n'est déjà fait, le porteur devra transmettre le Contrat d'Engagement Républicain (CER) dûment signé. (Modèle ci-joint)

Le comité de pilotage départemental se réunira au cours du second trimestre, pour préparer le comité régional de programmation décisionnel sur les projets retenus.